

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGPN

MISE A JOUR 18

Rubrique : **LES TRANSPORTS**

Ajout à la fin le paragraphe suivant :

► **Ai-je droit à un jour de congé avant mon départ en mission et le lendemain de ma mission ?** (Mise à jour du 10 juillet 2024)

La note DRHFS du 27 juin 2024 (paragraphe 4.1.2) **LIEN** indique que, « afin d'assurer un temps de repos minimum aux effectifs envoyés en renfort, les services d'origine s'assurent, dans la mesure du possible, qu'ils puissent bénéficier d'un jour de congé ou de repos avant le départ en mission de renfort, ainsi qu'à leur retour ».

il n'y a pas lieu d'attribuer une autorisation spéciale d'absence (ASA). Il peut s'agir d'un repos de cycle normal ou d'un congé posé par l'agent.

ATTENTION ! Si un congé est posé par l'agent dans la période à 100 %, il fait perdre le bénéfice de la prime JOP. Ce n'est pas le cas d'un repos de cycle normal.

Rubrique : **LES MISSIONS / LES CYCLES DE TRAVAIL**

Mise à jour (en bleu) de la rubrique suivante :

► **Les trajets sont-ils du temps de travail ?** (Mise à jour du 10 juillet 2024)

Pendant la mission de renfort avec découché, le temps de trajet entre le lieu d'hébergement et le site de travail est comptabilisé dans le temps de travail. Il en va de même des délais de route entre la résidence administrative (service d'origine) et le lieu de la mission (service d'accueil).

ATTENTION ! Il appartient au service d'origine de prendre en compte l'enregistrement du temps de travail correspondant aux trajets aller et retour entre le service d'origine et le service d'accueil. Cela n'est pas prévu dans l'enregistrement de masse via les tableurs, qui démarre le 1er jour de renfort effectif.

Rubrique : LA LOGISTIQUE / LA RESTAURATION

Mise à jour dans le paragraphe ► Comment prendrai-je mes repas ? Comment paierai-je ?

e- En poste dans le 91 et le 95, je serai en renfort à Paris ou en petite couronne, sans hébergement (mise à jour du 10 juillet 2024)

- Si vous êtes en renfort prolongé.

Une carte *per diem* individuelle vous sera remise à votre arrivée sur le lieu de la mission.

Le montant crédité par journée sera de 40 euros pour les 2 repas de votre vacation de 12h08.

La carte *per diem* vous permettra de vous restaurer ou d'acquérir de l'alimentation dans un des établissements partenaires de la société *Pluxee*.

Le guide *Pluxee* est à votre disposition. L'application numérique est téléchargeable sur votre téléphone mais pas sur le NEO. **LIEN**.

- Si vous en renfort de courte durée (de un à quelques jours).

La carte *per diem* ne vous sera pas délivrée et vous présenterez un état de frais sur la base de votre ordre de missions.
